



## RÈGLEMENT

### GÉNÉRALITÉS

**Le 3C est ouvert à tous** les élèves du lycée ainsi qu'à tous les membres du personnel de l'établissement. Le 3C est ouvert du lundi au vendredi en période scolaire, et fermé pendant les congés scolaires.

**Le règlement intérieur du lycée s'applique au 3C** comme partout ailleurs dans l'établissement.

Lieu dédié à la lecture, à la recherche documentaire et aux apprentissages, le 3C doit être considéré **comme une salle de classe**. On attend des élèves un **comportement adapté** : **respect** du travail d'autrui, **calme et silence**, propices à créer une **ambiance studieuse**.

### ACCÈS AU 3C

Le 3C est en accès libre pour les lycéens, les enseignants et les membres du personnel du lycée.

Les entrées et sorties se font aux horaires ci-dessous, du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi :

ENTRÉE	SORTIE	ENTRÉE	SORTIE
8h-8h10	8h55	13h-13h10	14h
8h55-9h05	9h50	14h-14h10	14h50
10h05-10h15	11h	15h-15h10	16h
11h-11h10	12h	16h-16h10	17h

**Aucune entrée ou sortie ne se fera en dehors de ces horaires** et les **passesports seront déposés** à chaque entrée au 3C.

### LES DROITS DES USAGERS

- **lire et consulter librement** les documents pendant les horaires d'ouverture du 3C;
- faire des recherches, en autonomie ou accompagné par les documentalistes ;
- **emprunter** des documents, sous certaines conditions (voir "conditions de prêt") ;
- être formé à la **recherche documentaire** ;

## LES DEVOIRS DES USAGERS

- déposer son **passport à l'entrée**
- **ne pas boire, ne pas manger**, ne pas introduire de nourriture au 3C
- adopter un **comportement adapté** : **respect** du travail d'autrui, **calme et silence**, propices à créer une **ambiance studieuse**.
- **prendre soin du lieu et des documents consultés et/ou empruntés** : ne pas les plier, les déchirer, les annoter... Tout livre rendu abîmé et tout livre perdu sera facturé à l'emprunteur afin de procéder à son remplacement ;
- **ranger les documents** consultés et/ou empruntés à la place où vous les avez trouvés
- ne pas sortir de documents du 3C sans l'autorisation préalable du responsable
- **respecter les délais de prêt** afin que les livres circulent : en cas de retard, les documentalistes pourraient décider d'interdire temporairement de prêt la personne en cause, pour une durée équivalente au retard.

## LES CONDITIONS DE PRÊT

Les élèves peuvent emprunter les documents du 3C selon les règles suivantes :

- **Fictions** (romans, contes, poésie, théâtre...) **et documentaires** : jusqu'à 2 livres en même temps, pour une durée maximale de 2 semaines (renouvelable une fois en le demandant aux professeurs documentalistes)
- **Bandes dessinées, mangas et magazines** : 1 magazines et 1 BD / manga pour 1 semaine.

Merci de respecter les délais de prêt afin que les livres circulent entre les élèves : un livre qui traîne des mois dans votre chambre, cela prive d'autres lecteurs potentiels pour rien ! Si toutefois vous n'avez pas fini votre lecture, il est possible de prolonger le prêt, en le demandant aux documentalistes.

En cas de retard important, les documentalistes pourraient décider de vous interdire temporairement de prêt, pour une durée équivalente au retard.

**Sont exclus du prêt** : les usuels (dictionnaires et encyclopédies), le dernier numéro reçu de chaque magazine, certains documents rares ou fragiles. Tous ces documents sont à consulter sur place.

**Tout livre rendu abîmé et tout livre perdu sera facturé** à l'élève emprunteur afin de procéder à son remplacement.

## INTERRUPTION DU SERVICE DE PRÊT EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

Le **service de prêt**, ouvert dès le jour de la rentrée scolaire, **s'arrête au 31 mai**, afin de consacrer le mois de juin au retour des derniers documents empruntés et à l'inventaire. **Les élèves concernés par des épreuves d'examens peuvent conserver des documents empruntés, nécessaires pour la préparation de ces épreuves.** Dans tous les cas, tous les documents restent en accès et consultation libre sur place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

N.B. Le non-respect du présent règlement pourrait entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, du 3C et exposer l'élève en cause à des sanctions, conformément au règlement intérieur du LFGM.